

Commune de La Chapelle Longueville

Arrêté temporaire
Dépose de bâtiments modulaires

N° 01bis/2022

Annule et remplace l'arrêté n°01/2022 du 7 janvier 2022

Monsieur le Maire de La Chapelle Longueville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie,

Vu la demande de **la société JOUBEAUX IMMOBILIER, domiciliée 23 rue Saint-Geneviève, 27 200 VERNON**, en date du 3 janvier 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants du chantier dans le cadre **d'une dépose de bâtiments modulaires sur la commune de la Chapelle Longueville, à proximité du stade de La Chapelle-Réanville, il y a lieu de réglementer la circulation.**

ARRETE

Article 1 : A compter du **mardi 11 janvier 2022** et jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour) la société JOUBEAUX immobilier et ses mandataires éventuels sont autorisés à pénétrer sur la parcelle cadastrée ZC804 située à La Chapelle-Réanville, avec tout engin nécessaire à l'opération projetée, uniquement pour réaliser l'enlèvement des bâtiments modulaires situés sur la même parcelle, à proximité de la maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée ZC807. Le bénéficiaire est autorisé à déplacer temporairement le ou les plots en béton qui obstruent actuellement l'entrée de la zone. Ceux-ci devront obligatoirement être remis en place à l'identique dès la fin de l'opération susvisée.

Il est fait interdiction à la société JOUBEAUX immobilier et ses mandataires éventuels de pénétrer sur la surface du terrain de sport engazonné situé à proximité des bâtiments modulaires. Le terrain emprunté, qui constitue une bande enherbée située entre le terrain de sport et des maisons d'habitation, devra être laissé en parfait état à l'issue de l'opération susvisée.

Article 2 : le Maire de La Chapelle Longueville, La police nationale et la société JOUBEAUX IMMOBILIER responsable des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A la Chapelle Longueville, le 7 janvier 2022.

Antoine ROUSSELET
Maire de La Chapelle-Longueville

Par délégation,
Similien CRESTANI
Directeur général des services

